



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## Rapport du Président à la Séance Plénière

Séance du 23 mars 2023

---

Rapport n°	23SP-711
Commission(s)	Commission Culture et Mémoire du 13 mars 2023
<b>Objet</b>	<b>Plan Culture, Ruralité, Vitalité</b>
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Soutenir la création contemporaine et la diffusion culturelle / Soutenir l'accès à la culture dans les territoires ruraux en concertation avec les acteurs culturels

---

**Le présent rapport proposé à votre approbation porte sur la présentation du Plan Culture, Ruralité, Vitalité qui vise à favoriser l'accès à la culture pour tous, à corriger les déséquilibres territoriaux, à assurer la cohésion sociale et territoriale et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Il s'agit à la fois de promouvoir et valoriser la création, la diffusion et la pratique culturelle et artistique selon des modalités adaptées au milieu rural.**

Ce plan s'appuie sur les enseignements tirés de la stratégie Culture et ruralité lancée en 2020 et qui a pris fin en décembre 2022 et sur l'évaluation menée sur l'ensemble des dispositifs de droit commun en territoire rural. Ce travail a permis de dégager de nouveaux axes de travail et de nouvelles manières de faire avec et pour les territoires ruraux. Ce sont trois principes qui ont été dégagés à la suite de la réflexion menée en lien étroit avec la DRAC Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et les territoires :

- Mobilisation des forces vives ;
- Coopération et coordination ;
- Innovation.

A l'aune de ces principes, c'est l'ensemble de la politique culturelle et ses dispositifs qui seront réinterrogés pour renforcer et intensifier le soutien régional à la culture en ruralité. Au-delà de la refonte des dispositifs, est proposée la création d'un fonds cofinancé par la DRAC pour accompagner et valoriser les projets exemplaires en ruralité.

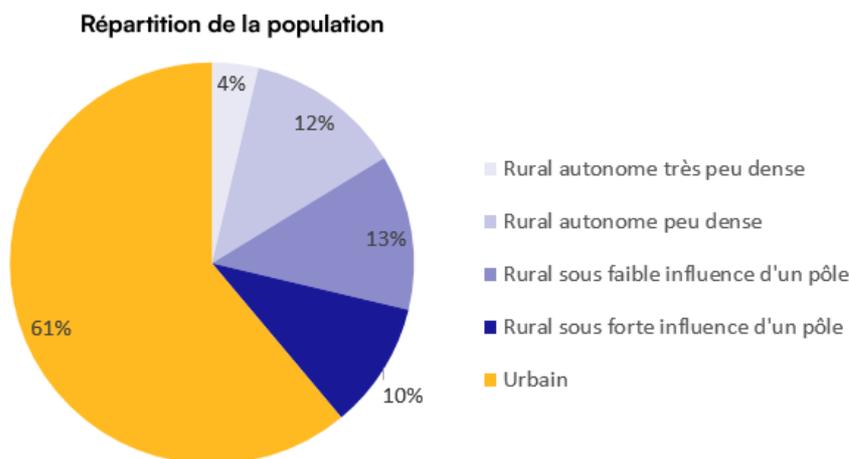
## 1. Une politique culturelle régionale qui porte ses fruits en ruralité, mais qu'il convient d'intensifier et de systématiser

*La politique culturelle régionale ne délaisse pas les territoires ruraux et ne tolère pas de zones blanches. L'intensité des aides en ruralité peut néanmoins être intensifiée.*

En France, 88 % des communes sont rurales et abritent 33 % de la population en 2018. Dans le Grand Est, ces proportions sont un peu plus élevées, avec 89 % de communes rurales regroupant 39 % de la population.

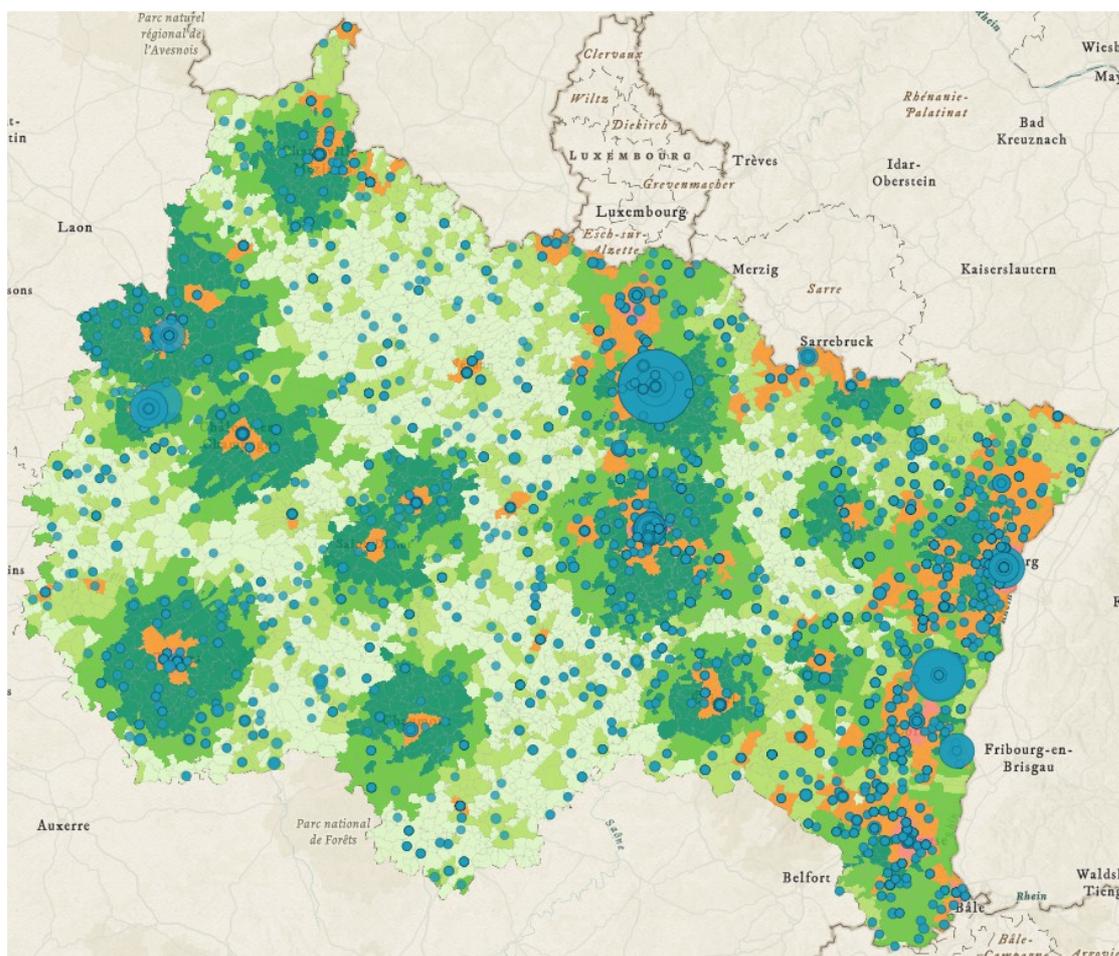
Jusqu'à maintenant, les espaces ruraux, étaient définis « en creux » par rapport aux espaces urbains. La nouvelle définition proposée par l'Insee rompt avec cette approche centrée sur la ville. Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses. A partir de là, plusieurs catégories de territoires ruraux peuvent être distinguées, selon la présence et le degré d'influence d'un pôle d'emploi, c'est-à-dire le pôle d'une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants.

Les 39% de population en zone rurale se répartissent de la manière suivante :



A partir de cette grille d'analyse objective de l'INSEE, ont pu être évalués les dispositifs de droit commun relevant de la politique culturelle régionale ainsi que plus particulièrement le plan Culture et Ruralité.

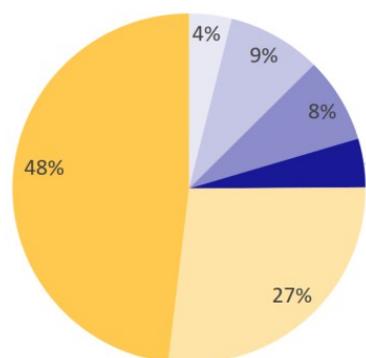
La cartographie de nos aides pour la période du mandat permet de constater immédiatement la bonne couverture générale de l'ensemble du territoire, sans véritable zone blanche :



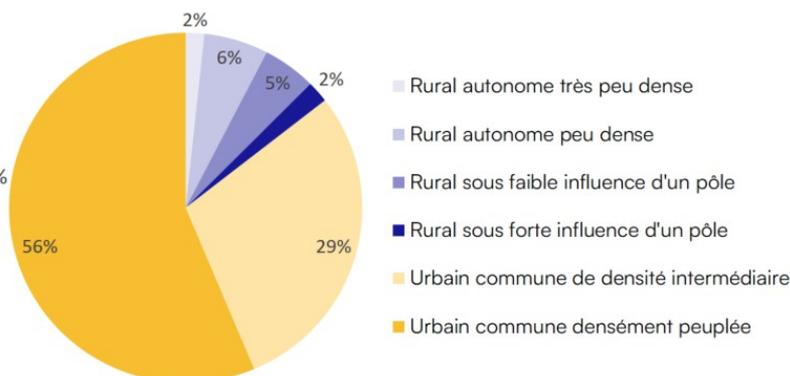
On peut faire immédiatement le constat de la prépondérance des métropoles, conséquence directe de l'implantation des grandes institutions culturelles dans les villes : Centre Pompidou Metz, Opéra National du Rhin ou de Lorraine, Comédie de Reims ou Pôle des arts du Cirque à Chalon en Champagne par exemple. Cette concentration est logique et l'objectif n'est pas d'en faire moins dans les villes, mais bien de faire mieux en ruralité.

L'analyse plus précise des montants d'aide et du nombre d'aides au titre de la politique culturelle dans les différents territoires de ruralité confirme le fait qu'ils ne sont pas « oubliés » de la politique régionale, puisque 25% des aides vont à ces territoires. En revanche, elle montre également que l'intensité des aides en ruralité est plus faible puisque seuls 15% du budget de ces aides financent des projets culturels ou patrimoniaux des territoires ruraux.

Nombre d'aides culture et patrimoine



Montant des aides culture et patrimoine



Il convient toutefois de relativiser ce décrochage en termes de montant, puisque la localisation des aides et donc des porteurs de projet ne définit pas essentiellement la localisation de l'offre culturelle. En effet, la Région inscrit dans ses conventions pluriannuelles d'objectifs des exigences en termes de diffusion dans les territoires. A titre d'exemple, l'Orchestre national de Metz - Grand Est joue 66% de ses concerts à Metz et 34% de sa diffusion hors ville siège.

*Le pacte Culture-Ruralité a permis d'accompagner la montée en compétence de quelques EPCI mais ne permet pas ni une priorisation des territoires les plus ruraux, ni un déploiement équilibré sur l'ensemble du territoire régional.*

Dans le cadre du Pacte pour la Ruralité Grand Est, a été élaboré le Plan Culture–Ruralité 2020-2022. Ce plan vise à encourager la prise en main de la compétence Culture par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) via une convention de développement Culturel (CDC) quadriennale signée par l'Etat (DRAC et Rectorat), les collectivités territoriales et un EPCI. Ces conventions se fondent sur les travaux de diagnostic culturel de territoire menés avec l'aide de l'Agence culturelle du Grand Est.

Le plan Culture et Ruralité considère les intercommunalités comme des acteurs essentiels du dialogue et de la concertation à l'échelle d'un bassin de vie, responsables de la mise en œuvre d'une politique culturelle co-construite avec les autres partenaires publics, les acteurs culturels du territoire et les habitants. Pour ce faire, il convient de faire monter en compétence **leurs agents, comme leurs élus, en matière d'action culturelle**. Ceci constitue l'un des objectifs soutenus par la Région dans le cadre des conventions de développement culturel. Par ailleurs, la Région est particulièrement attentive au **développement d'une présence artistique durable sur le territoire**, en cohérence avec sa stratégie générale d'accompagnement des professionnels. Ce qui se traduit par le **soutien à des projets de résidence** dans le cadre de ces CDC.

Au cours de ces 3 dernières années, de nombreux échanges ont ainsi eu lieu avec des administrations locales en lien avec l'Agence culturelle du Grand Est - communautés de communes (CC), communautés d'agglomération (CA), métropoles, Pays, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) - qui s'engageaient dans l'élaboration d'un projet culturel.

Cependant à ce jour, **seules 4 conventions ont été signées**, avec Thann-Cernay (2020-2023), le Val d'Argent (2021-2024), l'Alsace Bossue (2020-2023) et Saint-Dié des Vosges (2021-2023), et une 5<sup>ème</sup> est en cours d'élaboration avec Hanau-La-Petite-Pierre.

Par ailleurs, 13 territoires ont pu être accompagné ponctuellement sans qu'une CDC ne soit conclue : CC Mirecourt-Dompaire, CC Seille et Grand Couronné, CC de Vezouze en Piémont, CC Argonne Ardennaise, CC Portes de Meuse, CC du Sundgau, CC des Portes de Meuse, CA Meuse Grand Sud, CA Epinal, Métropole du Grand Nancy, Pays Terres de Lorraine, PETR Othe-Armance, PETR Cœur de Lorraine.

**Ce plan n'a donc pas permis de couvrir l'ensemble du territoire Grand Est, et n'a pas forcément accompagner les plus fragiles** : Thann-Cernay ne fait partie des zones prioritaires du Pacte pour la Ruralité Grand Est et est bien dotée en équipement. Les espaces Culturels Thann-Cernay sont des salles de spectacles et cinémas qui proposent une programmation artistique annuelle. De la même manière, le Val d'Argent était déjà bien pourvu en ressources humaines sur la Culture et disposait d'une médiathèque intercommunale.

Pour les 3 territoires bénéficiant actuellement d'une convention financière, celle-ci leur a indubitablement été bénéfique. On a pu notamment observer une **structuration des services et de l'exécutif** : Pour le Val d'Argent, la convention a permis de pérenniser un poste de chargé de développement culturel. Le Val d'Argent a par ailleurs inscrit dans son plan d'action la mise en adéquation des missions des agents du Pôle Culturel avec les objectifs du projet culturel de territoire et leur accompagnement dans l'évolution de leurs compétences.

Grâce à cette structuration, ces intercommunalités ont été **identifiées par les acteurs Culturels de la Région** : Thann-Cernay travaille notamment désormais avec la DRAC sur des résidences dans le cadre des « jeunes estivants » ou le parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges sur une résidence.

Les conventions de développement culturel permettent de toute évidence une meilleure appréhension de la compétence Culture par les EPCI. Néanmoins, les efforts de ces derniers portent souvent en premier lieu sur l'animation et la programmation, alors qu'à long terme, l'objectif est bien la présence des équipes artistiques sur les territoires. Si, dans le cas de l'Alsace Bossue, s'est construit un réel **espace de concertation autour de la convention**, ce n'a pas toujours été le cas avec l'ensemble des intercommunalités, faisant davantage jouer à leurs partenaires publics le rôle de financeurs et d'évaluateurs finaux, dans une logique peu constructive de guichet. Ce constat a été partagé avec les techniciens des intercommunalités, qui ont entendu le message et proposé des actions correctrices pour **faire de la Région un véritable partenaire, associé en amont, plutôt qu'une simple source de financement**.

Ce premier plan a permis de saisir la manière dont chacun peut jouer un rôle dans la mise en œuvre de cette compétence partagée qu'est la culture, ainsi que l'importance de la dimension partenariale dans cette entreprise. Il a permis de prendre conscience des attentes et des enjeux des intercommunalités dans le domaine de la culture.

Il a également permis de voir comment l'Agence et la Région pouvaient accompagner les intercommunalités. La répartition n'a pas toujours été évidente, mais c'est dans la sensibilisation aux enjeux d'une stratégie Culturelle territoriale et l'accompagnement de projet que l'Agence s'est révélée la plus utile. Pour sa part, la Région a été utile aux intercommunalités dans sa capacité à les mettre en contact avec les artistes du territoire.

## **2. Des principes renouvelés de coopération, de mobilisation et d'innovation aux fondements du plan culture, ruralité, vitalité**

*Grâce aux enseignements tirés de l'expérimentation des CDC avec la stratégie Culture et Ruralité, ont été définis, en lien avec la DRAC, les principes d'une politique culturelle territoriale renouvelée, permettant de tirer toutes les conséquences de la nouvelle échelle de territoire, inédite par sa taille et sa population, afin qu'elle puisse s'adresser au plus grand nombre sur l'ensemble de la Région et traduire de manière visible et exigeante la singularité de l'apport régional à la politique culturelle en ruralité. Il s'agit pour la Région de s'appuyer sur les forces vives en présence dans les territoires ruraux afin de faire essaimer et coordonner des projets culturels innovants et construits en coopération.*

### **Mobilisation des forces vives**

La culture n'est pas seulement un bien de consommation, dont on pourrait simplement augmenter l'accès en renforçant l'offre en termes de diffusion ou d'évènementiel. Ce sont des liens qui se tissent, des ponts qui se créent entre les esthétiques, entre les hommes et les femmes qui font la culture et ceux qui la vivent. Le plan Culture Ruralité Vitalité vise un caractère structurant de long terme sur les territoires. Pour cela, sera évité le saupoudrage des aides selon une politique de guichet qui nuit à la lisibilité des priorités de la politique culturelle régionales. Aussi, plutôt que d'attribuer des subventions de montants très variables à un vaste éventail d'acteurs, dans des conditions qui tendent le plus fréquemment à participer d'une logique d'abonnement, dépourvue de critères de qualité ou de dispositifs institutionnels, il conviendra de concentrer nos aides aux acteurs culturels du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs naturels régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, ... - qui irriguent les territoires ruraux par la mise en place d'actions de qualité et rentrant en écho avec la stratégie régionale. Le plan Culture Ruralité Vitalité ne saurait porter une action culturelle efficace au sein des zones rurales sans s'appuyer sur ces relais territoriaux.

### **Coopération et coordination**

Les acteurs du milieu rural ont développé depuis longtemps leur capacité à la coopération. Dans un milieu de faible densité, le petit nombre d'acteurs a favorisé l'envie – et la nécessité – de faire ensemble, de décloisonner les disciplines et les secteurs pour faire projet d'intérêt général. Cette forte appétence pour des projets intersectoriels rencontre cependant une difficulté à être comprise par les politiques. Il s'agit pour la Région de porter l'action publique de manière commune et partagée, avec les autres collectivités et les acteurs culturels engagés sur le terrain, dans une logique d'efficacité et de qualité du service public, au plus près des habitants, mais aussi dans une logique de sobriété, en circuit court.

Par ailleurs, les contraintes pesant sur le financement public de la culture obligent à sortir des logiques individuelles pour accéder à des logiques de développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs du territoire et les collectivités partenaires. C'est notamment à la Région de porter ce rôle d'initiateur et de faire montre de sa capacité à être l'instigateur d'une politique culturelle porteuse d'un élan en ruralité.

### **Innovation**

La Stratégie Culture Ruralité Vitalité part également du constat que les territoires ruraux et périurbains sont aujourd'hui des espaces multifonctionnels en mutation. De nouvelles manières de vivre, de travailler, d'habiter, d'échanger, de produire et de se projeter s'y inventent. Engagés dans des recompositions territoriales, socio-économiques et culturelles, ces espaces s'inscrivent dans de nouvelles logiques systémiques, de réseau, de transition écologique et sociale, de mise en capacité des ressources territoriales (humaines, naturelles, matérielles, artisanales, agricoles, culturelles et artistiques...). Les lectures de ces territoires évoluent. On y perçoit de plus en plus, à rebours d'une représentation traditionnelle et figée (opposition rurale / urbain, "zones blanches"...), des territoires de perspectives, contributifs, empreints de nouveaux imaginaires ; des territoires porteurs de sens et de sensible, en particulier à l'aune de la crise sanitaire.

De nombreux territoires ruraux se positionnent en effet comme des espaces d'innovation et d'invention de solutions alternatives en matière de services publics, de développement agricole, de mobilité, de technologies et de pratiques culturelles ou de gestion des ressources. C'est cette notion d'innovation que le Plan Culture Ruralité Vitalité tendra à valoriser en ruralité.

### **3. Le plan culture, ruralité, vitalité : renforcer la politique culturelle régionale existante via les dispositifs et les partenariats notamment avec la DRAC et les PTRTE**

***Une approche collective et non plus individuelle dans l'accompagnement régional :*** les CDC ont pu enfermer la Région et l'Agence culturelle du Grand Est dans un accompagnement individuel qui ne peut être systématisée à l'échelle de la région. Afin de répondre au principe de coopération et de coordination, c'est une approche collective qui dominera au sein du Plan Culture Ruralité Vitalité. Il s'agira non seulement de mettre en réseau les acteurs de la culture et du développement rural mais aussi de valoriser les projets culturels dans les territoires ruraux. Donner une visibilité régionale aux projets culturels dans les territoires ruraux permet de favoriser les échanges et les coopérations entre les acteurs de la culture et du développement rural.

- Cette animation de réseau passera par exemple par l'organisation de groupes de travail à l'échelle des territoires et de la région pour des Rencontres régionales Culture Ruralité Vitalité portées par l'Agence Culturelle Grand Est.

L'accompagnement en ingénierie des territoires autour de leur projet culturel sera évidemment conservé. Cependant, il convient de le revoir, de manière plus intégrée avec les outils actuels de la territorialisation et de la contractualisation régionale.

- Seront créées, avec les territoires qui le souhaitent, des annexes culture au PTRTE afin de formaliser les projets culturels des territoires en lien avec la stratégie régionale. La DRAC, signataire des CDC, sera également signataire de ces annexes.

#### ***Une refonte des dispositifs pour mieux répondre aux enjeux des territoires ruraux :***

A l'aune des trois grands principes du Plan Culture Ruralité et Vitalité, seront analysés les dispositifs qui interviennent aujourd'hui en milieu rural, afin de les faire évoluer et / ou de les compléter de nouveaux dispositifs spécifiques à la stratégie culturelle régionale en ruralité.

- les dispositifs de développement culturel des territoires tels que le soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales, aux festivals ou manifestations d'envergure dans le spectacle vivant, les arts visuels ou les industries créatives harmonisé pour faire du territoire l'entrée principale et non plus l'esthétique ou la filière
- les dispositifs de valorisation du patrimoine ou de résidences de territoire seront étudiées de manière conjointe afin d'en intensifier l'aide aux acteurs des territoires ruraux.

#### ***Un fonds commun à la DRAC pour accompagner les projets exemplaires :***

Afin de renforcer la présence artistique de qualité dans les territoires ruraux isolés, la DRAC et la Région cofinanceront un fonds, dont les contours restent à définir mais qui viendrait soutenir les équipes artistiques qui sont engagés dans le développement d'un projet artistique et culturel exemplaire, en termes de coopération et d'innovation notamment. Au-delà du soutien à ces projets, cela devrait permettre d'aider les collectivités du territoire concerné à mieux accompagner ce type de projets et donc les faire monter en compétences, puis d'alimenter la réflexion collective évoquée plus haut.

- Financement de projets exemplaires, appui en ingénierie en lien avec l'Agence culturelle et mise en réseau au niveau régional.

La mise en œuvre de ce plan Culture, Ruralité, Vitalité ne se fera pas sans moyens, aussi seront déployés 3 millions d'euros sur les cinq années de la durée du plan, afin de financer les bonifications de dispositifs pour la ruralité, le fonds commun avec la DRAC et l'accompagnement en ingénierie des collectivités et acteurs culturels. Ces mesures et leur financement feront l'objet de rapports plus opérationnels présentés en commission permanente ces prochains mois.

\* \* \*

### **Il vous est proposé :**

- **De valider les grands principes du plan Culture Ruralité et Vitalité pour une stratégie d'aménagement culturel des territoires, pour les territoires et par les territoires :**
  - Mobilisation des forces vives ;
  - Coopération et coordination ;
  - Innovation.
  
- **de valider les pistes de déclinaison opérationnelle de ces principes :**
  - une approche collective avec des annexes culture aux Pactes territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ;
  - une refonte des dispositifs actuels de la politique culturelle régionale ;
  - un fonds de soutien aux projets exemplaires en ruralité avec la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Grand Est.
  
- **De réserver un montant prévisionnel de 3.000.000 € pour la mise en œuvre de ce plan Culture Ruralité Vitalité sur les cinq prochaines années.**

\*\*\*

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY